



**PROCES-VERBAL**

**Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2018**

**Membres en fonction** : 19

**Membres présents** : 15

**Le maire** : Michel WIRA

**Les adjoints** : Benoit HEINRICH ; Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN ; Jean-Claude SCHLATTER ; Stéphanie FREY ; Claude HEINRICH.

**Les conseillers municipaux** : Cédric DOCHTER ; Evelyne HOCHSCHLITZ ; Yves HOLZMANN ; Pierre KEMPF ; Philippe MAYER ; Benoit PAULET ; Audrey SCHANDENE ; Isabelle SCHOTT ; Marie-Françoise SIMONIN.

**Membres absents excusés** : 4

Mme Déborah HILS (procuration à M. Michel WIRA)

M. Richarde KIENTZ (procuration à Mme Stéphanie FREY)

Mme Anna SCHAAL

M. Jean-Christophe VOEGELE (procuration à M. Benoit HEINRICH)

**Public** : 0

La séance est ouverte à 20h06 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Mme Déborah HILS (qui donne procuration à M. Michel WIRA), Mme Richarde KIENTZ (qui donne procuration à Mme Stéphanie FREY), Mme Anna SCHAAL et M. Jean-Christophe VOEGELE (qui donne procuration à M. Benoit HEINRICH).

### 1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Madame Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN, secrétaire de la présente séance.

### 2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2018

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance 23 octobre 2018 est adopté à l'unanimité (18 voix).

*Départ de M. Pierre KEMPF à 20h10.*

### 3) PRESENTATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE L'ONF

Monsieur le Maire a souhaité inviter M. Emilien GILBERT pour présenter l'Office National des Forêts ainsi que le programme des travaux d'exploitation pour 2019.

M. Emilien GILBERT prend la parole et présente les missions de l'ONF. Il rappelle aux membres du conseil municipal que chaque forêt fait l'objet d'un plan de gestion et d'aménagement pluriannuel.

Pour cette année, le programme d'action proposé par l'ONF présente des travaux de maintenance (entretien parcellaire), d'infrastructure (signalisation) ainsi que des travaux sylvicoles et touristiques (sécurisation). Le montant prévisionnel estimé du programme d'action pour l'année 2019 s'élève à 5 800 € HT.

M. Emilien GILBERT présente également le devis pour les travaux d'exploitation englobant toutes les prestations d'encadrement et de gestion des travaux et des coupes dont le montant forfaitaire s'élève à 2 000 € HT.

Enfin, ce dernier présente l'état de prévision des coupes pour l'année 2019 qui avance un bilan de recettes prévisionnelles s'élevant à 1 749 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'année 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'année 2019

- **APPROUVE** le devis pour les honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre pour les travaux patrimoniaux d'exploitation d'un montant de 1000,00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis pour les travaux patrimoniaux d'exploitation ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

#### **4) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES**

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ **4.1. Fourniture et pose de 3 luminaires**

Cette prestation a été commandée auprès de l'entreprise SAG Vigilec pour un montant de 1590,00 € HT.

➤ **4.2. Achat de climatiseur pour l'école maternelle**

Cette prestation a été commandée auprès de l'entreprise REM pour un montant de 5 527,39 € HT.

➤ **4.3. Test d'étanchéité à l'air – chantier de l'école élémentaire**

Cette prestation a été commandée auprès de l'entreprise AirTest3E pour un montant de 1 080,00 € HT.

➤ **4.4. Location de nacelle**

Cette prestation a été commandée auprès de l'entreprise Sélestat Location pour un montant de 220,00 € HT.

➤ **4.5. Achat de tables et de chaises pour l'école élémentaire**

Cette prestation a été commandée auprès de l'entreprise Héphaïstos pour un montant de 1052,10 € HT.

➤ **4.6. Achat de vêtements de travail pour le service technique**

Cette prestation a été commandée auprès de l'entreprise Ferbat pour un montant de 605,60 € HT.

#### **5) ATTRIBUTIONS DE TRAVAUX ET SERVICES**

N'ayant pas de point à traiter, Monsieur le Maire propose de passer directement au point suivant.

## **6) EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Benoit HEINRICH, 1<sup>er</sup> adjoint. Ce dernier fait le point sur l'actualité des travaux et des entreprises intervenant dans le cadre de ce projet.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint indique qu'il est important de pousser les entreprises pour qu'elles finissent leur travail dans les temps. Certaines d'entre elles ont pris du retard dans la livraison de leur prestation et doivent désormais le rattraper.

M. HEINRICH espère également que les conditions météorologiques seront favorables dans les prochaines semaines afin de ne pas ralentir le chantier.

## **7) AFFAIRES FINANCIERES**

### **➤ 7.1. Assurance statutaire : revalorisation statutaire**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Ebersheim adhère au contrat d'assurance statutaire collectif proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin depuis le 1er janvier 2016. Ce contrat a pour objet d'assurer la commune contre les risques financiers qui résultent des absences du personnel en cas d'arrêt de travail.

Le contrat négocié par le Centre de Gestion et signé en 2016 a fait l'objet d'une tarification favorable pour les collectivités adhérentes, les tarifs étaient les suivants : 4,56% pour les agents CNRACL et de 1,27% pour les agents IRCANTEC pour les risques Décès / Maladie Ordinaire / Longue Maladie, Longue Durée, Grave Maladie / Accident de Travail, Maladie Professionnelle / Maternité / Temps Partiel Thérapeutique.

Toutefois, la sinistralité des agents des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée. Le contrat est déséquilibré pour l'assureur porteur du risque (AXA) et celui-ci a signifié au Centre de Gestion, par résiliation conservatoire, la nécessité d'une revalorisation tarifaire qui prendra effet au 1er janvier 2019.

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;

Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance

statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

- Agents immatriculés à la CNRACL
    - Taux : 5,02 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
  
  - Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)
    - Taux : 1,40 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019
- Les autres conditions du contrat restent inchangées

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :
  - Agents immatriculés à la CNRACL
    - Taux : 5,02 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
  - Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)
    - Taux : 1,40 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
  - Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019
  
- **PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
  - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
  - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>067-216701151-20181220-2018122002-AR<br>Date de télétransmission : 20/12/2018<br>Date de réception préfecture : 20/12/2018 |
|---|

## ➤ 7.2. Subvention à l'association Foyer Saint-Martin

Madame Stéphanie FREY, 4<sup>ème</sup> adjointe, prend la parole pour présenter la demande de subvention déposée par l'association Foyer Saint-Martin. Cette dernière rappelle que la municipalité soutient les associations de la commune depuis de nombreuses années. Ces aides ont pour objectif d'accompagner les associations dans leur développement et de participer aux charges qui leurs incombent dans la réalisation de leurs missions.

De ce fait, afin de contribuer à l'animation de la vie communale, Mme Stéphanie FREY rapporte que la commission finances a émis un avis favorable à la demande de subvention de 740 € présentée par l'association Foyer Saint-Martin.

Après avoir entendu les explications de Madame la 4<sup>ème</sup> Adjointe et en avoir délibéré,

Vu la proposition de la Commission des finances,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la subvention de 740 € à l'association Foyer Saint-Martin
- **DECLARE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

## ➤ 7.3. Amortissement – subvention pour l'achat d'une chaudière pour le presbytère de Chatenois

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 janvier 2017 le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention de 745,41 € à la commune de Chatenois pour le remplacement de la chaudière de son presbytère. Pour rappel, cet établissement accueille les officiants du culte catholique de nombreuses communes, dont Ebersheim, ce qui explique le soutien financier de la collectivité.

La présente délibération a pour objet de définir l'amortissement de cette subvention.

Considérant que les subventions d'équipement sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers ou du matériel,

Vu l'article R2321-1 qui permet à l'assemblée délibérante de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations, de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'amortir cette subvention d'équipement de 745,41 € en un an, c'est-à-dire sur l'exercice 2019,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires pour réaliser cette opération d'ordre budgétaire seront inscrits au budget 2019.

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

#### ➤ 7.4. Mise en place d'une démarche de mécénat

L'extension et la restructuration de l'école élémentaire ainsi que son équipement mobilier et informatique représente un coût très important pour la collectivité. Pour rappel, la commune d'Ebersheim dispose du potentiel financier par habitant le plus faible de l'ensemble de l'arrondissement de Sélestat-Erstein. De ce fait, il est important que la collectivité trouve de nouvelles recettes afin de financer ses projets.

Les contraintes budgétaires étant de plus en plus fortes, la commune d'Ebersheim souhaite associer des acteurs privés (entreprises et particuliers) afin de participer financièrement à travers des dons aux travaux de l'école élémentaire ainsi que pour l'achat d'équipements mobiliers et informatiques de l'établissement.

Cette politique de mécénat permettra d'impliquer les entreprises et les habitants du territoire au projet de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de définir un cadre pour le mécénat de la collectivité.

Pour rappel, le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

Le mécénat implique une « disproportion marquée » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, fourniture, etc. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- mécénat en compétences : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, sur le temps de travail.

Les dons effectués au profit du projet d'extension et de restructuration de l'école élémentaire ainsi que pour les équipements mobiliers et informatiques de cette même école ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

- Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :  
Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.  
Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.
- Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :  
Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants

A l'encaissement du don par le comptable public, la commune d'Ebersheim établira et enverra un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580\*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

L'acceptation d'un don effectué au profit de la commune d'Ebersheim relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) : « *Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code* ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT) : « *le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* ». Une telle délibération n'a pas encore été votée au sein du conseil municipal d'Ebersheim. Les dons devront donc être acceptés par le conseil municipal.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de mécénat, la Commune d'Ebersheim :

- s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools ;
- s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux ;

- attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique. De ce fait, la commune se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir ;
- se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise ;
- s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la commune d'Ebersheim et le mécène.

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la commune d'Ebersheim fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité conformément à la réglementation applicable

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la commune d'Ebersheim.

- Pour les entreprises : La commune d'Ebersheim peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004. Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de conférence de presse, d'invitations, etc.
- Pour les particuliers : La commune d'Ebersheim peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

La commune d'Ebersheim s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image. La commune d'Ebersheim se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la collectivité.

Conformément aux statuts de la fonction publique, la commune d'Ebersheim veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Lors de chaque don, une convention de mécénat financier sera signée entre la commune d'Ebersheim et le mécène.

Monsieur le Maire indique que cette démarche a fait l'objet d'une demande de rescrit à la DRFIP qui confirme que les dons que la commune serait amenée à percevoir au titre du financement de l'extension et de la restructuration des locaux de l'école élémentaire ainsi que l'achat d'équipements scolaires (mobilier et matériel informatique) sont éligibles au régime des dons et du mécénat prévu par les dispositions du Code Général des Impôts.

Si cette démarche mécénale est un succès, la commune pourra être amenée à la généraliser afin que des partenaires privés puissent être associés au financement de projets d'intérêts généraux. Si tel est le cas, une nouvelle délibération du conseil municipal devra être adoptée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant que la commune d'Ebersheim souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires afin de participer au financement des travaux de l'école élémentaire et à l'achat d'équipement mobilier et informatique de ce même établissement,

Considérant que la commune d'Ebersheim est habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre une démarche de mécénat pour participer au financement de l'extension et la restructuration de l'école élémentaire d'Ebersheim ainsi que pour son équipement mobilier et informatique
- **APPROUVE** le modèle de convention de mécénat financier présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération
- **DIT QUE** la démarche de mécénat entreprise par la commune d'Ebersheim devra respecter les principes développés dans la présente délibération
- **DIT QUE** l'acceptation des dons fera l'objet d'une délibération du conseil municipal

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

## **8) AFFAIRES FONCIERES**

*Départ de M. Philippe MAYER*

Monsieur le Maire donne la parole à M. Benoit HEINRICH, 1<sup>er</sup> Adjoint. Ce dernier informe les élus du conseil municipal qu'un groupe d'agriculteurs cherche à développer un projet de méthanisation. M. le 1<sup>er</sup> Adjoint fait le point sur les installations existantes dans le centre-alsace et propose de revenir plus en détails sur ce point lors du prochain conseil municipal.

*Retour de M. Pierre KEMPF*

## 9) INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN, 2<sup>ème</sup> Adjointe. Cette dernière informe les élus qu'un projet d'accueil-café va être mis en place au sein de l'école élémentaire avec le soutien des animateurs jeunesse de la communauté de communes de Sélestat.

L'objectif de ce projet est de favoriser les échanges entre les parents d'élèves, les animateurs jeunesse et les enseignantes de l'école. Mme MERENDA, enseignante, s'est portée volontaire pour être référente au nom de l'école sur ce projet.

Une convention tripartite va être rédigée afin de mettre un cadre autour de ce projet.

## 10) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE

N'ayant pas de point à traiter sur ce sujet, Monsieur le Maire propose de passer directement au point suivant.

## 11) PROGRAMME DES REUNIONS DES MOIS DE JANVIER ET FEVRIER

- Commission de gestion                      Lundi 07 janvier 2019 à 20h00
- Commission urbanisme                      Mercredi 09 janvier 2019 à 20h00  
Mardi 05 février 2019 à 20h00
- Commission finances                      Jeudi 07 février 2019 à 20h00
- Conseil du CCAS                              Mercredi 06 mars 2019 à 20h00
- Conseil municipal                            Mardi 12 février 2019 à 20h00  
Vendredi 29 mars 2019 à 20h00  
Mardi 21 mai 2019 à 20h00  
Vendredi 28 juin 2019 à 20h00  
Mardi 03 septembre 2019 à 20h00  
Vendredi 25 octobre 2019 à 20h00  
Mardi 17 décembre 2019 à 20h00

## 12) DIVERS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la mairie a reçu un courrier d'une habitante signalant la dangerosité de la route départementale 1083. En effet, la très forte circulation et la vitesse des véhicules peuvent être sources de danger pour les piétons. Monsieur le Maire indique comprendre toutes ces inquiétudes et propose que la

municipalité organise une réunion avec le conseil départemental, gestionnaire de la voirie, afin de trouver une solution par rapport à cette problématique.

En l'absence d'autres points divers, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h12.

**La secrétaire de séance**

**Corinne MORTEVEILLE-HAMMAN**

**Le Maire**

**Michel WIRA**